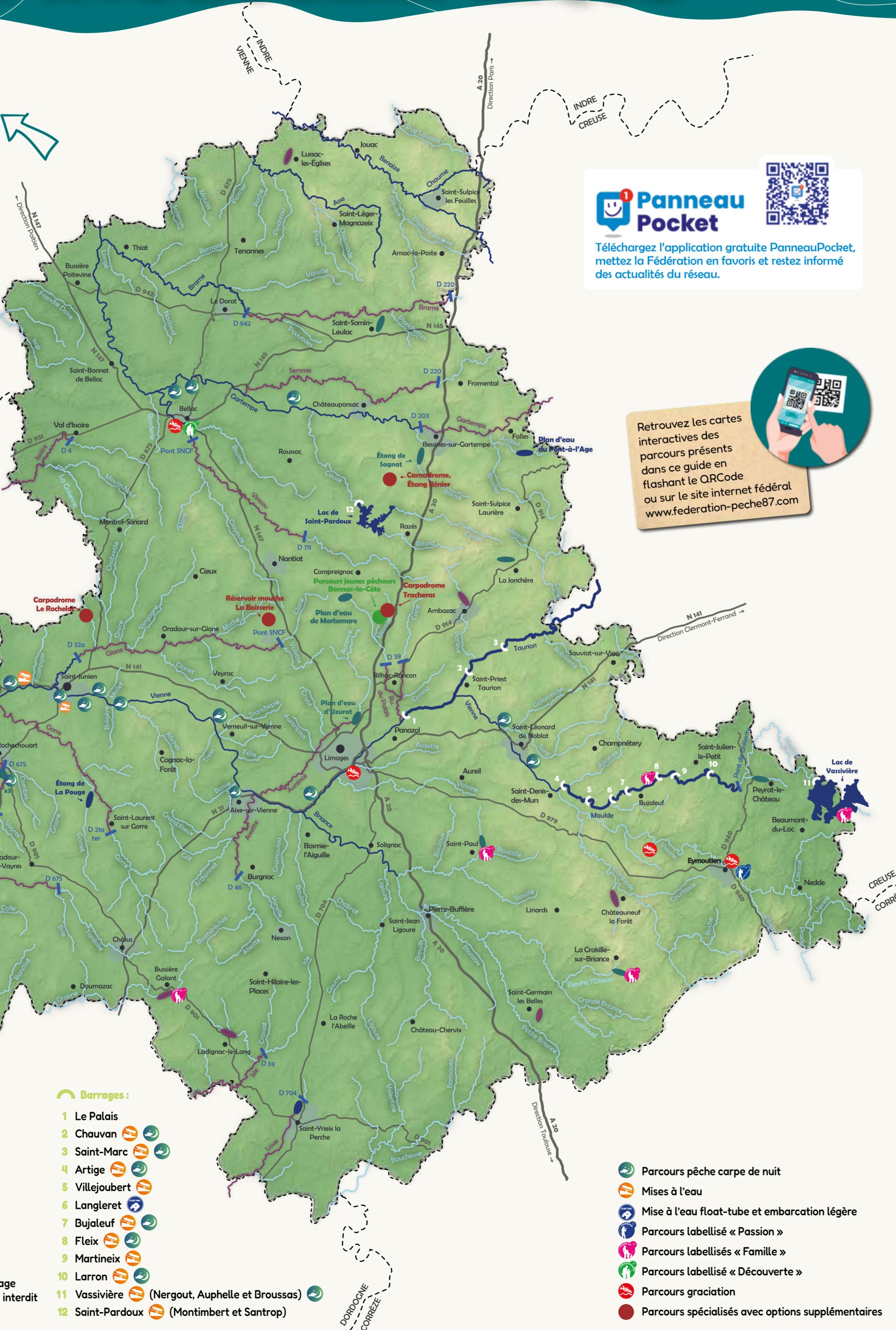


# CARTE HYDROGRAPHIQUE



Téléchargez l'application gratuite PanneauPocket, mettez la Fédération en favoris et restez informé des actualités du réseau.



Retrouvez les cartes interactives des parcours présents dans ce guide en flashant le QRCode ou sur le site internet fédéral [www.federation-peche87.com](http://www.federation-peche87.com)

**DANGER!**  
Ne pas pêcher  
sous les lignes électriques

**EDF**  
Découvrez nos installations hydroélectriques à proximité et leur influence sur la rivière  
[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

**Rivières et lacs de 2<sup>e</sup> catégorie**  
**Plans d'eau en réglementation particulière**  
**Rivières et plans d'eau de 1<sup>e</sup> catégorie, asticot autorisé comme esche mais interdit à l'amorçage**  
**Rivières et plans d'eau de 1<sup>e</sup> catégorie, asticot interdit**  
**Limites de catégorie**

Ma Rivière et moi

# PÉRIODES D'OUVERTURE

Les dates indiquées sont comprises. Le seul texte officiel reste l'avis annuel de la préfecture affiché en mairie ou consultable sur : [www.federation-peche87.com](http://www.federation-peche87.com)

Spèces	Cours d'eau, plans d'eau 1 <sup>re</sup> catégorie piscicole	Cours d'eau, lacs et barrages 2 <sup>me</sup> catégorie piscicole
Truite fario		14 mars → 20 septembre
Saumon de fontaine		1 <sup>re</sup> janvier → 25 janvier et 14 mars → 31 décembre
Truite arc-en-ciel		1 <sup>re</sup> janvier → 25 janvier et 25 avril → 31 décembre
Brochet		1 <sup>re</sup> janvier → 15 mars*** et 13 juin → 31 décembre
Sandre		1 <sup>re</sup> janvier → 15 mars *** et 04 juillet → 31 décembre
Black-bass		1 <sup>re</sup> janvier → 31 décembre
Écrevisses d'origine américaine*		
Ombre commun	16 mai → 20 septembre	16 mai → 31 décembre
Grenouille verte ou rousse**		1 <sup>re</sup> août → 20 septembre
Anguille jaune	Bassin de la Loire	1 <sup>re</sup> avril → 31 août
	Bassin de la Garonne et de la Charente	1 <sup>er</sup> mai → 20 septembre
Anguille argenteé - Saumon - Truite de mer - Écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles - Autres espèces de grenouilles.		Non concerné
Pêche interdite toute l'année.		

\* Le transport des écrevisses d'origine américaine vivantes (*Pacifastacus leniusculus*, *Faxonius limosus* et *Procambarus clarkii*) est interdit.

\*\* Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la Grenouille verte ou de la Grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

\*\*\* Possibilité de continuer à pêcher sandre et black-bass du 26 janvier au 15 mars :

- aux vers sur les cours d'eau et les plans d'eau de 2<sup>me</sup> catégorie piscicole

- aux leurres, poissons morts, vifs ou artificiels UNIQUEMENT sur l'ensemble des lacs de barrage de 2<sup>me</sup> catégorie piscicole du département (Saint-Pardoux, Vassivière, Le Palais, Chauvan, Saint-Marc, Artige, Villejoubert, Langleret, Bujaleuf, Fleix, Martineix, Larron). **Exception pour le plan d'eau de Videix : du 26 janvier au 13 mars.** Attention gracion ! Les black-bass capturés à Bujaleuf, Fleix et Videix doivent être immédiatement remis à l'eau.

Haute-Vienne : Territoire de pêche

# LA PÊCHE EN HAUTE-VIENNE



FÉDÉRATION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

www.federation-peche87.com

f SUIVEZ-NOUS

# CARTES DE PÊCHE 2026

CARTE ANNUELLE "INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE" : 11€

Pour qui ? Les adultes de + de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour pêcher où ? 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages\*) et dans les 91 départements réciprocaires.

Comment ? Toutes techniques autorisées\*.

CARTE ANNUELLE "PERSONNE MAJEURE" : 87€

Pour qui ? Les adultes de + de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour pêcher où ? 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages\*) seulement en Haute-Vienne excepté Saint-Pardoux, Vassivière et Saint-Marc.

Comment ? Pour ceux qui achètent l'option Club Halieutique.

CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE FEMME" : 42€

Pour qui ? Les femmes de + de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour pêcher où ? 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages\*) et dans les 91 départements réciprocaires.

Comment ? Toutes techniques autorisées\*.

CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE JEUNE" : 27€

Pour qui ? Les enfants de + de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour pêcher où ? 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages\*) et dans les 91 départements réciprocaires.

Comment ? Toutes techniques autorisées\*.

CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE 12 ANS" : 8€

Pour qui ? Les enfants de moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour pêcher où ? 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages\*) et dans les 91 départements réciprocaires.

Comment ? Toutes techniques autorisées\*.

CARTE TEMPORAIRE "HEDDORANDADE" : 36,50€

Pour qui ? Tout le monde.

Pour pêcher où ? 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages\*) dans les 91 départements réciprocaires\*.

Comment ? Toutes techniques autorisées\*.

CARTE TEMPORAIRE "JOURNALIÈRE" : 20€

Pour qui ? Tout le monde.

Pour pêcher où ? 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages\*) seulement en Haute-Vienne.

Comment ? Toutes techniques autorisées\*.

Valable une journée.

En cas de perte ou destruction, la carte de pêche peut être réimprimée.

Se renseigner auprès de la Fédération. \*Voir réglementation [www.club-halieutique.fr](http://www.club-halieutique.fr)

OÙ VA L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE ?

RÉPARTITION POUR UNE CARTE "PERSONNE MAJEURE INTERFÉDÉRALE" à 114€

Aide à l'emploi dans les fédérations, subvention d'actions de réhabilitation du milieu, études, de la promotion du loisir pêche ...

Entretien des cours d'eau, repeuplement piscicole ...

Fédération Nationale de la Pêche en France 33€

FDAAPPMA 87 33,90€

Agence de l'eau 8,80€

Club Halieutique 27€

Promotion et développement de la réciprocité entre les départements afin de faciliter le tourisme pêche...

Éducation à l'environnement, protection des milieux aquatiques, développement du loisir pêche, fonds action pour aider les AAPPMAs à réaliser leurs projets ...

Participation à l'amélioration des milieux aquatiques, mon argent retourne à la rivière en finançant des travaux de restauration et d'entretien des aménagements mais aussi des repeuplements piscicoles.

Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.

Agir activement en me préoccupant de la gestion du milieu et participer à la réciprocité dans la gestion du milieu et participer aux différentes actions.

Parce que les pêcheurs d'aujourd'hui feront la pêche de demain !

Tant qu'il y aura des pêcheurs au bord de l'eau, les milieux aquatiques seront protégés !

[www.federation-peche87.com](http://www.federation-peche87.com)

#jepechejeprotège

Haute-Vienne : Territoire de pêche

LA PÊCHE EN HAUTE-VIENNE

GUIDE 2026

